# *COMMUNE DE SAINT CYR SUR MENTHON (AIN)*

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017
## Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

Présents: CHALTON Alain - ANGLESIO Hélène - AUCAGNE Georges - BAS Gilles - BOST Marie-Ange - CAMILLERI Jean-Luc - CHAGNARD Florian - DEGLUAIRE Cyril - DUSSEUX René - FERNANDEZ Agapito - GAUTHIER Sandrine - LAUNAY Jean-Paul - LECUELLE Véronique - MOREL Dominique - PARET Karine - TRESPAILLE Denise.

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Cyril DEGLUAIRE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du 29 juin 2017 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.
Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal du 29 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus d'un ajout de délibération concernant les avenants aux marchés travaux pour le groupe scolaire.

2) Délibérations diverses :

a) Achat d'un tracteur John Deere- financement à crédit

Suite à la décision de changer le tracteur, le conseil municipal a décidé de retenir les établissements Agripro de GORREVOD en leur demandant d'affiner leur devis en fonction des options souhaitées.

Le fournisseur propose donc un tracteur John Deere pour un montant de 78 000 € HT soit 93 600 € TTC.
Le financement à crédit retenu est sur 4 ans à un taux de 0% soit 23 400 € TTC/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 16 voix pour :

- **ACCEPTE** la proposition des établissements Agripro pour l'achat d'un tracteur John Deere pour un montant de 78 000 € HT soit 93 600 € TTC.

- **ACCEPTE** également le financement à crédit sur 4 ans au taux de 0%.

b) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Évaluation du transfert de fiscalité dans le cadre de la fusion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale

**VU** le Code général des collectivités territoriales,
**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 16 juin 2017,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 16 juin 2017 a approuvé les montants de fiscalité transférée dans le cadre de la fusion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;
**Considérant** que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, soit par 15 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 16 juin 2017 tel que présenté en annexe,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) Avancement de grade - Modification du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations).

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 05/04/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 16 voix pour :

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/01/17.

d) Modification du temps de travail – modification du tableau des effectifs

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de

chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de plusieurs agents suite à un réaménagement de postes à la rentrée scolaire 2017-2018.
Il propose à l'assemblée une modification du tableau des emplois communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 16 voix pour :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire de :
**1/ MODIFIER** le temps hebdomadaire de travail du poste d'atsem principal 1ère classe de 30h30/hebdomadaires au lieu de 28 h 30 et ce à compter du 1er septembre 2017.
**2/ MODIFIER** le temps hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation de 6h00/hebdomadaires au lieu de 6 h 45 et ce à compter du 1er septembre 2017.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet et non complet tel qu'indiqué en annexe.

e) Décision modificative n°2 - budget principal 2017
Considérant la nécessité de procéder à un réajustement de crédits sur le budget principal pour plusieurs chapitres;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 16 voix pour:
- **DECIDE** d'effectuer les virements et augmentations de crédits suivants :

| *SECTION DE FONCTIONNEMENT* | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | | | **RECETTES** | | |
| CPTES | OPERATIONS | LIBELLES | MONTANT | CPTES | LIBELLES | MONTANT |
| 6413 | | Personnel Non Titulaire | 12 000,00 € | 7411 | Dotation forfaitaire | - 14 280,00 € |
| 6453 | | Cotisations aux caisses de retraites | 8 000,00 € | 74121 | Dotation Solidarité Rurale | 3 863,00 € |
| 6451 | | Cotisations à l'URSSAF | 5 500,00 € | 7482 | Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation | 7 512,00 € |
| 022 | | Dépenses imprévues | - 11 000,00 € | 7484 | Dotation de Recensement | 3 000,00 € |
| | | | - € | 7788 | Produits exceptionnels divers | 3 700,00 € |
| | | | | 6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | 10 705,00 € |
| *TOTAL* | | | ***14 500,00 €*** | *TOTAL* | | ***14 500,00 €*** |
| *SECTION D'INVESTISSEMENT* | | | | | | |
| **DEPENSES** | | | | ***RECETTES*** | | |
| CPTES | OPERATIONS | LIBELLES | MONTANT | CPTES | LIBELLES | MONTANT |
| 2188 | 118 | Achat de Matériel | 20 000,00 € | 1641 | Emprunt tracteur | 93 600,00 € |
| 2151 | 121 | Voiries / Sécurité | 12 000,00 € | | | - € |
| 21318 | 159 | Travaux de bâtiments | 15 000,00 € | | | |
| 2111 | 209 | Achat de terrains | 10 000,00 € | | | - € |
| 2315 | 214 | Accessibilité | 10 000,00 € | | | |
| 21568 | 200 | Matériel Pompiers | 1 500,00 € | | | |
| 020 | - | Dépenses imprévues | 25 100,00 € | | | |
| *TOTAL* | | | ***93 600,00 €*** | *TOTAL* | | ***93 600,00 €*** |

f) Demande de subvention pour acquisition de matériel de désherbage alternatif

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif auprès de l'Agence de l'Eau.

L'objectif est de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de la loi de transition énergétique.

Montant estimé des acquisitions : 21 845,00 € HT selon les devis fournis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 16 voix pour :

- **SOLLICITE** le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse,

- **CHARGE** le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

g) Mise en œuvre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) provisoire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil et fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.
Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.
Il propose au Conseil :
* de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
* d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
* de demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 16 voix pour,

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- **CHARGE** le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

h) Temps d'Accueil Périscolaire commune CCV

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

**VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le Code l'éducation,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 2013 portant modification des compétences de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE pour insérer, notamment, la compétence pour la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment la jeunesse,

**Considérant** que pour la mise en place de ces temps d'activités périscolaires sur le territoire intercommunal, les Communes membres ont transféré une partie de leur service périscolaire à la Communauté de communes ; mais qu'en application de l'article L5211-4-1, dans un intérêt de bonne organisation du service, une partie des services des Communes membres est mise à la disposition de la Communauté de communes ;

**Considérant** que les modalités de cette mise à disposition sont fixées par convention dans laquelle il est notamment prévu que des agents de la Commune ainsi que du matériel et des locaux nécessaires seraient mis à disposition pour l'organisation et la tenue des temps d'accueil périscolaires dès la rentrée 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 16 voix pour,

- **APPROUVE** cette mise à disposition pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, issue de la réforme des rythmes scolaires ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précisant les modalités d'organisation de cette mise à disposition ; (jointe en annexe)

- **AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

i) Vente d'algécos

Dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire, Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les algécos qui étaient utilisés principalement pour la garderie périscolaire ont été retirés. Le corps principal a été affecté à l'association de chasse de Saint Cyr pour constituer leur local.
Il indique à l'assemblée que plusieurs acheteurs se sont fait connaitre pour les acquérir.
Concernant les bâtiments résiduels, Monsieur MOREL, adjoint à la voirie a reçu ses personnes et a conclu un accord de vente avec elles.
Il a été décidé de vendre un algéco pour la somme de 500 € à la société de chasse de SAINT ANDRE D'HUIRIAT et un autre pour la somme de 2000 € à l'entreprise Bourdon Construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 16 voix pour,

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,

j) Suppression partielle de subvention : association Au Coin du Livre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réorganisation du temps de travail des agents communaux, le ménage de la bibliothèque sera désormais assuré par un agent communal et non plus par les soins de l'association Au Coin du Livre. La subvention communale au titre du ménage ne sera plus versée à partir de 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 16 voix pour,

- **DECIDE** que la commune assurera le ménage des locaux de la bibliothèque, et que la subvention versée au titre du ménage ne sera plus versée à compter de l'année 2018.

k) Subvention exceptionnelle : association Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bureau de l'association Restaurant Scolaire sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 16 voix pour,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'association Restaurant Scolaire d'un montant de 1 334,40 €.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017, article 6574.

l) Tarif annuel de la salle polyvalente pour une association extérieure

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une demande d'une association extérieure à la commune pour l'utilisation hebdomadaire de la salle polyvalente qu'il convient de créer un tarif.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir le fixer à 300 €, trois cents euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 16 voix pour :

- **DECIDE** de créer un tarif pour l'utilisation hebdomadaire de la salle polyvalente pour une association extérieure à la commune,

- **DECIDE** de fixer à 300 €, trois cents euros le tarif annuel de la salle pour toute association extérieure. L'ensemble des tarifs figurent en annexe 1 à la présente délibération.

m) Avenants aux marchés de travaux pour la restructuration du groupe scolaire

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des avenants suivants pour le marché de travaux ci-dessous :

Lot 04 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°04 : étanchéité à l'entreprise GOMES pour un montant initial total de 12 500,00 € HT.
Avenant n°1 en plus-value d'un montant de 1 526,80 € HT correspondant au rajout de couvertines sut toiture haute et potelet de sécurité de la tranche ferme.

Lot 05 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°05 : menuiseries intérieures aluminium à l'entreprise PORALU pour un montant initial total de 124 663,45 € HT.
Avenant n°2 en plus-value d'un montant de 1 844,50 € HT correspondant au rajout de poignées à clés sur les fenêtres à l'étage et l'étanchéité complémentaire de châssis.

Lot 06 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°06 : métallerie à l'entreprise TETE pour un montant initial total de 76 748,67 € HT.
Avenant n°1 en moins-value d'un montant de 5 493,97 € HT correspondant à divers travaux modificatifs en plus et moins value.

Lot 07 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°07 : menuiseries intérieures bois à l'entreprise CHEVILLON GILLES pour un montant initial total de 124 213,62 € HT.
Avenant n°3 en moins-value d'un montant de 8 736,35 € HT correspondant à divers travaux modificatifs en plus et moins value.

Lot 08 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°08 : plâtrerie peinture à l'entreprise ARDITO JACQUET pour un montant initial total de 171 726,80 € HT.
Avenant n°2 en plus-value d'un montant de 2 347,00 € HT correspondant à divers travaux modificatifs en plus et moins value.

Lot 13 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°13 : électricité courants forts et faibles à l'entreprise ON OFF ELEC pour un montant initial total de 113 345,86 € HT.
Avenant n°1 en moins-value d'un montant de 814,30 € HT correspondant à divers travaux modificatifs en plus et moins value.

Lot 14 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°14 : plomberie sanitaire chauffage ventilation à l'entreprise JUILLARD CHAUFFAGE pour un montant initial total de 311 440,94 € HT.
Avenant n°3 en moins-value d'un montant de 543,77 € HT correspondant à divers travaux en plus et moins value.

Lot 15 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°15 : équipements de cuisine à l'entreprise JOSEPH pour un montant initial total de 43 495,21 € HT.
Avenant n°1 en moins-value d'un montant de 2 081,16 € HT correspondant à la suppression des panneaux chambre froide et déplacement du groupe froid.

Lot 16 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°16 : terrassements vrd espaces verts à l'entreprise EGGA pour un montant initial total de 183 494,00 € HT.
Avenant n°2 en moins-value d'un montant de 8 822,72 € HT correspondant à l'aménagement de l'ancien espace vélos et divers travaux en plus et moins value.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 16 voix pour,

- **AUTORISE** la SEMCODA, Mandataire, à signer les avenants mentionnés ci-dessus avec les entreprises concernés par les travaux modificatifs.

3) **Avancement des dossiers en cours** :

• Clos Chaponnière :
Agapito FERNANDEZ annonce au conseil que le lot n°5 est en passe d'être vendu pour un montant de 64 000 €.
Par contre il souligne que le découpage des parcelles en 5 lots a fortement pénalisé la vente des lots. Les servitudes exposées sur chaque parcelle, limitent également l'implantation des constructions sur chaque terrain.
Agapito FERNANDEZ réétudie le PLU de la zone et le règlement de copropriété pour appréhender des assouplissements.

• Restructuration et extension du groupe scolaire :
Monsieur le Maire indique que le groupe scolaire a été réceptionné in extrémis avant la rentrée scolaire.
Quelques petits travaux de finition restent à finaliser.
Une demande de maintenance de la chaufferie par l'entreprise détentrice du marché a été décidée.
Monsieur le Maire souligne également le fait que la tempête de fin juillet a révélé des problèmes d'étanchéité sur la toiture du nouveau groupe scolaire. Les experts travaillent sur le dossier.
Il convient cependant de changer quelques plaques de placoplatre dans le nouveau groupe scolaire avant la journée portes ouvertes.
La tempête a également endommagé plusieurs bâtiments communaux pour lesquels une expertise a été effectuée. Les travaux de réparations ont été quasiment tous réalisés.

La rentrée des classes s'est très bien passée. On dénombre 238 élèves à ce jour. 6 viennent de VONNAS, quelle prise en charge doit-on adopter pour le coût de scolarité de ces enfants ? Le problème sera évoqué dans le cadre du RPI.

• Maison de santé :
Tous les professionnels de santé se sont engagés par écrit. Ils expriment leurs attentes et souhaits différents par rapport à l'équipement de leur espace.
La SEMCODA les a cependant informés de l'incidence de choix plus performants qui pourrait impacter le prix de la location au m². Les élus décident de veiller au maintien des conditions de départs.
Des subventions peuvent éventuellement être sollicitées auprès du conseil régional. Elles sont conditionnées suivant la zone dans laquelle nous nous situons par rapport au niveau de désertification. Les médecins demandent à avoir un droit de regard sur les commerces futurs attenants à la maison médicale.
Les élus se questionnent sur l'achat éventuel de l'espace commercial.

n) **Informations et questions diverses** :

• Commissions Intercommunales :

Karine PARET informe que la commission jeunesse a travaillé sur l'harmonisation des tarifs des différents accueils de loisirs sans hébergement de la communauté de communes de la Veyle. Cette nouvelle tarification adoptée lors du conseil communautaire du 25 septembre dernier prévoit une palette de tarifs plus juste pour les familles en fonction de 4 quotients familiaux (au lieu de 2 pour l'ex communauté de Pont de Veyle).

Karine PARET souligne qu'il existe une bonne dynamique au sein de cette commission dont les échanges sont riches et constructifs.

Florian CHAGNARD se félicite du service jeunesse pour lequel le service rendu est de qualité.

Commissions communales :

Commission sécurité : Jean Luc CAMILLERI signale que la commission s'est réunie le 12 juillet dernier et que le devis pour le comptage des véhicules est arrivé ce jour en mairie pour un montant de 1160 €.
Les élus valident ce montant. Il demande à ce qu'un chiffrage soit également réalisé pour des radars pédagogiques pour la RD80.

Demande d'un particulier :

Une demande de compensation de la part d'un administré a été étudiée longuement par l'exécutif et le conseil municipal.
Le requérant a empierré et viabilisé une voirie communale avec l'accord des élus de l'époque au prétexte qu'elle ne desservait que sa maison en construction.
Aujourd'hui, cette voirie dessert deux maisons et un tènement futur à urbaniser.
Au terme de recherches diverses, analyses de données, il est apparu légitime à l'unanimité des membres du conseil municipal de considérer cette demande.
Compte tenu de l'ancienneté (17 ans), du caractère particulier de cette demande, la suite à donner nécessite une réflexion complémentaire à inscrire dans une limite et un cadre approuvés par le conseil municipal à bulletins secrets (13 oui, 2 non et un blanc).

Rapport RPQS (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable) Saône Veyle 2016 :

Monsieur le Maire informe les élus que le rapport est consultable en mairie.

Les incivilités de l'été :

Monsieur le Maire explique qu'il a été très sollicité cet été pour des divagations de chiens et leurs conséquences.
Il souhaite qu'un article soit publié dans le prochain bulletin municipal afin de responsabiliser les propriétaires d'animaux.

Journée portes ouvertes groupe scolaire :

La journée portes ouvertes du nouveau groupe scolaire est prévue le samedi 07/10/17. La visite sera encadrée par les élus et les enseignants présents pour les classes.
Une urne sera installée afin de recueillir l'avis des Saint Cyriens sur la pertinence d'attribuer un nom au groupe scolaire et si oui, lequel ?

Repas Noël agents/élus :

Karine PARET informe le conseil que la date qui a été retenue est le 08/12/17.

SMIDOM :

Gilles BAS signale des dépôts sauvages de sacs poubelles sur un secteur de la commune.
Jean Luc CAMILLERI indique que depuis la mise en place de la redevance incitative ce problème est récurent et que le nécessaire est fait lorsque cela est possible.
Véronique LECUELLE demande si une facturation mensuelle ou autre est envisagée par le SMIDOM pour le règlement de la redevance d'ordures ménagères.
Jean Luc CAMILLERI lui signale que rien n'est à l'étude pour le moment et que cela engendrerait de toute façon des couts de gestion supplémentaire sur la redevance incitative.
Une demande d'intégration des containers en pose enterrée sur le nouveau programme d'urbanisation « les Rives du Menthon » est à envisager.

Téléthon :

Véronique LECUELLE annonce que dorénavant le téléthon sera géré au niveau intercommunal et qu'aucune manifestation communale n'est prévue dans ce cadre cette année.

•***Prochaines dates*** :

30/09/17 : Portes ouvertes pompiers apéro à 12h00
30/09/17 : Soirée dépillage au Clou
02/10/17 : Réunion préparatoire Noël aux Planons
05/10/17 : Conseil d'adjoints à 18h30
05/10/17 : Assemblée générale Saint Cyr en Fêtes à 20h00
07/10/17 : Commission voirie à 08h45
07/10/17 : Portes ouvertes Groupe scolaire population St Cyr/St Genis de 10h00 à 12h00
07/10/17 : USSC Tournoi Tennis Ballon
08/10/17 : Fête du cochon St Cyr en fleurs
09/10/17 : Assemblée Générale constitutive association Vivre autour des Planons et du Clou
16/10/17 : Commission évènementiel + bulletin à 20h00
23/10/17 : Conseil communautaire à Chanoz Chatenay à 20h30
28/10/17 : Concert IDEE à 20h30
09/11/17 : Conseil municipal à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.